

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-243

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Entreprise EIFFAGE — Travaux urgent, reprise affaissement chaussée Parking Halte Routière – du mercredi 26 Juillet 2023 au vendredi 28 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 25 Juillet 2023,

**Considérant** les travaux urgent de reprise de voirie suite à l'affaissement de la chaussée sur le Parking de la Halte routière du mercredi 26 Juillet au vendredi 28 Juillet 2023,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

L'entrée du parking de la Halte routière est fermé à la circulation :

- Du mercredi 26 Juillet 2023 au vendredi 28 Juillet 2023 durant les horaires de chantier - de 07H00 à 18H00.

*L'entrée et la sortie du parking se fait par l'accès côté Halles Marchandes.*

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise EIFFAGE doit veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur Sébastien GENEVET – Tél : 06-23-74-45-53.

.../...

### ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 25 Juillet 2023  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**28 JUL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :